



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/248T

**Modification de l'arrêté n° 2023/213T du 9 mars 2023 portant interdiction de stationnement et de la circulation, dans le cadre de travaux, boulevard Louis Lemelle, à Poissy, le dimanche 19 mars 2023**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023/213T du 9 mars 2023 portant interdiction de stationnement et de la circulation, dans le cadre de travaux, boulevard Louis Lemelle, à Poissy, le dimanche 19 mars 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n° 2023/213T du 9 mars 2023 réglemente le stationnement et la circulation, dans le cadre de travaux, boulevard Louis Lemelle, à Poissy, le dimanche 19 mars 2023,

Considérant que les travaux initialement prévu le dimanche 19 mars 2023 sont reportés au samedi 25 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation le samedi 25 mars 2023, en lieu et place du dimanche 19 mars 2023, afin de permettre la réalisation des travaux au 16, boulevard Louis Lemelle, à Poissy,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2023/213T du 9 mars 2023 pour acter de cette modification,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

L'arrêté n° 2023/213T du 9 mars 2023 portant interdiction de stationnement et de la circulation, dans le cadre de travaux, boulevard Louis Lemelle, à Poissy, est modifié comme suit :

La date du « dimanche 19 mars 2023 » est remplacée par la date du « samedi 25 mars 2023 ».

#### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/213T du 9 mars 2023, portant interdiction de stationnement et de la circulation, dans le cadre de travaux, boulevard Louis Lemelle, à Poissy, restent inchangées et demeurent applicables.

#### **Article 3 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 17 mars 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**